

# Conditions Générales d'Achat (CGA) CLF SATREM (CLF)

## Révision 08/01/2009

"COMMANDE" signifie au recto de la présente, les conditions particulières, tout document annexé ou joint par référence, et les présentes CGA.

"FOURNISSEUR" signifie le vendeur, le fabricant, le prestataire ou toute personne, qui s'engage à exécuter la Commande.

"FOURNITURE" signifie tout équipement, machine, outil, prestation de services ou toute autre chose désigné dans les conditions particulières de la Commande que le Fournisseur doit fournir, y compris le cas échéant, les prestations associées.

### GENERALITES

Toute Commande est régie par les présentes CGA, lesquelles prévalent sur toutes clauses non acceptées par CLF (et notamment les conditions générales de vente du Fournisseur). Des conditions différentes ou complémentaires (y compris des conditions générales de vente du Fournisseur) ne valent que si elles ont été explicitement acceptées par écrit par CLF.

### 1. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

1.1 Seuls les bons de commande signés par un représentant habilité de CLF engagent notre société.

1.2 En l'absence de spécifications techniques particulières portées sur notre commande, l'acceptation d'une telle commande rend contractuelles les spécifications techniques des Fournitures figurant dans la documentation du Fournisseur en vigueur à la date de notre commande.

### 2. EXECUTION DE LA COMMANDE

2.1 Le Fournisseur autorisera toute personne mandatée par CLF à accéder à ses locaux pour inspecter les Fournitures ou les en-cours nous concernant.

2.2 Le Fournisseur ne peut ni céder notre Commande, ni en sous-traiter l'exécution partielle ou totale sans notre accord préalable écrit. Dans tous les cas, il reste seul responsable de l'exécution de la Commande.

En cas de non-respect par le Fournisseur de l'interdiction de cession ou de sous-traitance de notre Commande, CLF pourra annuler la Commande sans indemnité, et ce sans préjudice de ses autres droits et recours éventuels.

2.3 Dans l'exécution de la Commande, le Fournisseur souscrit une obligation de résultat.

### 3. LIVRAISON – DELAIS D'EXECUTION

3.1 La livraison des Fournitures sera effectuée DDP (Rendu, Droits Acquittés) lieu convenu conformément aux INCOTERMS 2000 CCI Paris.

3.2 Pour chaque Commande, seule la quantité prévue doit être livrée. Cette disposition s'applique également aux livraisons échelonnées. Nous nous réservons le droit de retourner les excédents conformément au paragraphe 4.4.

3.3 Sous peine de dommages et intérêts couvrant l'intégralité du préjudice subi, chaque livraison doit se faire à la date, au lieu et aux heures de réception prévues dans notre Commande, et elle doit être accompagnée d'un bon de livraison comportant le numéro de la Commande, le nombre de colis livrés et la désignation précise des Fournitures livrées. Lorsqu'une Commande comporte plusieurs lots de pièces, chaque lot doit être emballé et identifié séparément.

3.4 Si la date de livraison de la Fourniture est compromise, le Fournisseur est tenu de nous en informer immédiatement par écrit, en nous indiquant les raisons de son retard. En cas de retard du Fournisseur sur les dates de livraisons convenues, CLF peut alors (i) annuler la Commande sans qu'une mise en demeure préalable ou qu'un délai moratoire doive être accordé, et sans indemnité, et ce sans préjudice de ses autres droits ou recours éventuels, ou (ii) accepter de repousser la date de livraison. Dans ce cas, CLF peut de plein droit et sans mise en demeure préalable appliquer des pénalités de retard (non libératoires pour le Fournisseur) calculées comme suit:  $P = (V \times L) / 100$  où V= montant total hors taxes de la livraison en retard, L = nombre de jours calendaires de retard.

Les pénalités seront déduites des montants dus par CLF au titre de la Commande ou seront dues à CLF. En aucun cas le paiement des pénalités ci-dessus ne pourra dispenser le Fournisseur d'exécuter ses obligations au titre de la Commande.

Dans le cas où le montant des pénalités indiqué ci-dessus excéderait 5% du montant hors taxes de la ligne de Commande, CLF peut, de plein droit et sans formalité, résilier la Commande, sans préjudice : (I) d'indemnités complémentaires que CLF pourrait réclamer au Fournisseur au titre de la Commande et/ou sur le fondement du droit commun (II) et/ou du droit de CLF de passer Commande à un tiers aux frais et risques du Fournisseur défaillant.

3.5 Les livraisons partielles et les livraisons anticipées nécessitent notre accord écrit, excepté les livraisons faites moins de 7 jours avant la date convenue et pour lesquelles CLF a été dûment averti au moins un jour ouvré à l'avance. Dans ce cas, les délais de paiement ne commencent qu'à la date de livraison convenue dans la Commande.

3.6 CLF peut décider de reporter les dates de livraison de la Fourniture pour une durée n'excédant pas 15 jours. Dans ce cas, les Fournitures sont conservées par le Fournisseur à ses risques.

### 4. RECEPTION

4.1 La réception est l'acceptation des Fournitures consécutive à un contrôle de conformité effectué par nos soins. CLF-SATREM ou son client se réserve le droit de vérifier la conformité de la Fourniture avec les spécifications exigées sur la Commande dans les locaux du Fournisseur.

4.2 Le transfert de propriété et des risques des Fournitures a lieu dès leur réception telle que définie au paragraphe 4.1 et au lieu convenu ou au plus tard soixante jours à compter de la réception, soixante jours étant le délai nécessaire de vérification de la conformité apparente de la Fourniture à la Commande.

4.3 CLF a la garde des Fournitures pendant la période comprise entre leur livraison au lieu convenu et leur réception telle que définie au paragraphe 4.1.

4.4 Toute livraison non conforme à notre Commande ou aux normes en vigueur pourra être rejetée par CLF et le Fournisseur procédera à ses frais à la réparation, au remplacement ou au remboursement de la Fourniture au choix de CLF, et ce sans préjudice des pénalités de retard et de toutes indemnités qui pourraient être réclamées par CLF.

CLF pourra également annuler la Commande, sans indemnité. Toute Commande rejetée par CLF devra être enlevée par le Fournisseur dans les 8 jours à compter de l'envoi de notre fiche de non-conformité. Passé ce délai, CLF pourra soit retourner la marchandise aux frais du Fournisseur, soit la détruire.

4.5 Nos achats ne sont en aucun cas soumis à une réserve de propriété en faveur du Fournisseur.

### 5. GARANTIE - RESPONSABILITES - ASSURANCE

5.1 Sans préjudice de la garantie pour vice caché ou de toute autre garantie de droit commun, le Fournisseur garantit sa Fourniture contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation ou de matière pendant une période de deux ans à compter de sa réception telle que définie au paragraphe 4.1.

5.2 Tout défaut se révélant pendant la période de garantie donnera immédiatement lieu soit au remplacement, soit à la réparation de la Fourniture concernée ou fera l'objet d'une note de débit comptable, à notre convenance, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels que pourrait réclamer CLF.

Tous les coûts liés au remplacement de la Fourniture ou à la réparation du défaut, tels que frais de transport, frais de démontage et de montage, sont à la charge du Fournisseur. Le lieu d'exécution de la réparation d'un défaut dans le cadre de l'obligation de garantie est déterminé à notre choix.

La durée de la garantie est suspendue pour la durée des travaux de réparation jusqu'à la réparation du défaut. Les garanties susvisées s'appliquent à nouveau aux Fournitures réparées ou remplacées.

5.3 Dans tous les cas dans lesquels le Fournisseur ne remplit pas dans un délai approprié son obligation de garantie sur demande et aussi dans certains autres cas particulièrement urgents, CLF est en droit, aux frais du Fournisseur, d'effectuer elle-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation du défaut aux frais du Fournisseur ou, si cela n'est pas possible, d'acheter ou louer une solution de remplacement aux frais du Fournisseur.

5.4 Le Fournisseur est responsable vis-à-vis de CLF et des tiers des dommages directs et indirects de toutes natures consécutifs à la non conformité des Fournitures. Il garantira en conséquence CLF des conséquences financières de toute réclamation du client final de CLF ou de tiers, au titre des dommages subis.

Ainsi, si en tant que maître d'œuvre nous avons à assumer une responsabilité pour des dommages dus à des défauts de la Fourniture, le Fournisseur est tenu de nous tenir indemne d'une telle responsabilité et de fournir une restitution complète, et cela indépendamment d'une faute.

5.5 Le Fournisseur souscrira et maintiendra en vigueur les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité.

### 6. PRIX ET PAIEMENT

6.1 Les prix indiqués dans la Commande s'entendent hors-taxes, forfaitaires, fermes, non actualisables et non révisables pour la Fourniture livrée complète dans les conditions et au(x) lieu(s) prévu(s) à la Commande, emballage compris.

6.2 La consignation des emballages est refusée hors accord écrit de CLF.

6.3 Nos paiements seront effectués après réception de la Fourniture (comme indiqué au paragraphe 4.1) et après réception d'une facture contrôlable en bonne et due forme. Les factures doivent parvenir à CLF à l'attention du Service « Comptabilité Fournisseurs » mentionné sur la Commande, en double exemplaires, en rappelant obligatoirement la référence complète de la Commande, la désignation, le nombre d'article(s) livré(s), le numéro de ligne correspondant, les date et référence du bordereau de livraison et le prix détaillé.

Le paiement s'effectue à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, sauf délais de paiement plus courts imposés par la réglementation en vigueur. Toute facture doit comporter le décompte du prix tarif, des remises, et s'il y a lieu, des frais annexes définis à la Commande.

### 7. ANNULATION OU RESILIATION

Nous nous réservons le droit d'annuler par lettre, en totalité ou en partie et sans indemnité :

- Toute Commande n'ayant pas encore fait l'objet d'une livraison complète à la date fixée ou à l'expiration du délai fixé lors de la Commande ;

- Toute Commande passée à un Fournisseur qui n'est plus à même de nous garantir une bonne fin d'exécution dans les conditions convenues.

### 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE & INDUSTRIELLE – CONFIDENTIALITE

8.1 Le Fournisseur n'est en droit de renvoyer à ses relations commerciales avec CLF lors de ses activités publicitaires qu'avec notre accord écrit.

8.2 Le Fournisseur s'interdit de communiquer aux personnes autres que celles qui ont autorité pour en connaître au titre de la Commande, les documents, spécifications, plans et autres informations écrites et/ou orales recueillis à l'occasion de l'exécution de la Commande.

8.3 Toute invention, brevetable ou non, faite par le Fournisseur à l'occasion de l'exécution de la Commande mais en dehors de toute instruction particulière permet à CLF de disposer d'un droit d'utilisation gratuit de la technique objet d'une telle invention.

8.4 Toute invention, brevetable ou non, faite par le Fournisseur au cours de l'exécution de la Commande concernant explicitement le développement d'un nouveau produit ou d'un nouveau procédé, appartient à CLF. L'utilisation d'une telle invention par le Fournisseur – tout comme celle du savoir-faire que nous avons, le cas échéant, communiqué – ne peut se faire, pour des applications autres que l'exécution de nos Commandes, que dans le cas d'un accord particulier avec CLF.

8.5 Le Fournisseur s'engage à couvrir CLF contre toute réclamation ou action exercée par un tiers bénéficiaire d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, à l'occasion de l'utilisation de la Fourniture et à dédommager CLF de l'ensemble des frais et indemnités qui pourraient être mis à la charge de cette dernière de quelque façon que ce soit du fait de cette utilisation.

8.6 Dans le cas où un dossier de fabrication a été remis par CLF au Fournisseur à l'occasion de la passation de la Commande, ce dossier et toute copie qui en aurait été faite devront nous être rendues dès la fin de l'exécution de la Commande.

### 9. DROIT APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les présentes CGA relèvent du droit français. Il est fait attribution de compétence aux tribunaux de Paris.